



CONVOCATION DES ACTIONNAIRES MÉTROPOLE TÉLÉVISION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 JUIN 2020 À 9:00

Au siège de la Société, 89 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
Hors présence des actionnaires



CONTINUONS DE GRANDIR ENSEMBLE



1	ORDRE DU JOUR	4
2	PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	7
3	MESSAGE DU PRÉSIDENT	12
4	PERFORMANCES 2019	14
4.1	Chiffres clés	15
4.2	Résultats 2019	20
4.3	Bilan	23
4.4	Tableau des flux de trésorerie	24
4.5	Perspectives et orientation stratégique	25
5	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	28
5.1	Conseil de Surveillance	29
5.2	Directoire	30
6	PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS	31



AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE MÉTROPOLE TÉLÉVISION S.A.

En votre qualité d'actionnaire,
Nicolas de TAVERNOST et les autres membres du Directoire
vous informent que l'Assemblée Générale se tiendra à **huis-clos**

LE MARDI 16 JUIN 2020 À 9:00

au siège de la Société
89 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ont été aménagées.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, le Directoire a décidé de tenir l'Assemblée Générale sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ni de s'y faire représenter physiquement, ces derniers pourront uniquement **voter par correspondance** ou **donner pouvoir au Président** (ou le cas échéant donner mandat à un tiers pour voter par correspondance) **par voie électronique via la plateforme sécurisée Votaccess** ou **en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la société (www.groupem6.fr)**.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la Société www.groupem6.fr dans la rubrique *Présentations*.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet.

The background of the page features a light-colored wood-grain texture. At the top, there is a horizontal strip containing several logos: a red 'r', a purple 'W9', a red '6ter', and a purple 'V'. At the bottom, another strip shows a purple 'Ma' and a red 'or'.

1

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 16 juin 2020 et se déroulera de la manière suivante :

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU DIRECTOIRE :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2019 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions d'actions de performance à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport sur l'autorisation en matière de réduction de capital prévue par la résolution 26.

VOTE DES RÉSOLUTIONS

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée Générale :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur David Larramendy,
- Renouvellement du cabinet ERNST & YOUNG et Autres, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,

- Non renouvellement et non remplacement du cabinet AUDITEX aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination de KPMG, en remplacement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Renouvellement de Madame Mouna Sepehri, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Elmar Heggen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Philippe Delusinne, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Björn Bauer en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Siska Ghesquiere en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire,
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thomas Valentin, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme Lefébure, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Larramendy, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Christopher Baldelli, au titre de son mandat de membre du Directoire jusqu'au 1^{er} juillet 2019,

- Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes,
- Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur,
- Références textuelles applicables en cas de changement de codification
- Pouvoirs pour les formalités.



2

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale mixte de la Société du 16 juin 2020, sur décision du Directoire, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris.

MODALITÉS DE CESSIION DES TITRES

Tout actionnaire ayant effectué un vote à distance ou envoyé un pouvoir peut céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 12 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :

- Pour les actionnaires nominatifs : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou donner un pouvoir par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire dont l'adresse est la suivante : <https://www.nomi.olisnet.com>. Ils pourront se connecter sur le site Internet OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion Internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.
- Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou donner un pouvoir.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 26 mai 2020 à 9 heures. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 15 juin 2020 à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Compte tenu du contexte lié à l'épidémie de Covid-19, le vote par voie électronique est fortement conseillé.

SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE PAR VOIE POSTALE, VOUS DEVEZ :

- Pour les actionnaires nominatifs, retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :
- Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupe6.fr), le compléter et l'adresser directement, ou par l'intermédiaire de votre banquier, accompagné de l'attestation de participation, à :

CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

Les formulaires de vote par correspondance doivent parvenir aux services de CACEIS au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

SI VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT OU À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE, VOUS DEVEZ :

- Pour les actionnaires nominatifs, retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :
- Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupe6.fr), le compléter et l'adresser directement, ou par l'intermédiaire de votre banquier, accompagné de l'attestation de participation, à :

CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité à l'adresse suivante :

ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier à l'adresse suivante :

ct-mandataires-assemblees@caceis.com

Le mandataire ne pourra représenter physiquement l'actionnaire à l'Assemblée mais transmettra ses instructions de vote par correspondance.

Par ailleurs, seules les notifications de désignations ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être pris en compte et/ou traitée. Afin d'être pris en compte, les mandats devront être reçus au plus tard 3 jours avant l'assemblée.



RELATIONS ACTIONNAIRES

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 565 699,20 €
Siège Social : 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
339 012 452 RCS Nanterre

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse électronique :

Titulaire de :actions Métropole Télévision au nominatif

.....actions Métropole Télévision au porteur

(pour les actionnaires au porteur, joindre une attestation d'inscription en compte)

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020, tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de commerce, au format suivant :

☐ Papier

☐ Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

A le

Signature

NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique. Par ailleurs, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Président du Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions sont à envoyer au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par email à l'adresse actionnaires@m6.fr, et ce au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 10 juin 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Non applicable - Assemblée à huis-clos
Aucune carte d'admission ne sera délivrée

Demander une carte d'admission
pour assister à l'Assemblée

Si vos actions sont au porteur,
n'oubliez pas de joindre à ce formulaire
l'attestation de participation délivrée
par votre intermédiaire financier

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

A

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nominatif / Registered	Vote simple / Single vote
Nombre d'actions / Number of shares	Porteur / Bearer	Vote double / Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights		

B1

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abst."

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale / I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens, j'ai voté non-voting
- Je donne procuration [cf. au verso verso (2) & M. / Mrs ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (2) & M. / Mrs or Miss, Corporate Name] to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:
sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{de} convocation / on 2nd notification
à la banque / by the bank à la société / by the company

B2

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

B3

☐ **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

Dater et signer
quelque soit votre choix

Inscrivez ici
vos nom, prénom et adresse
ou vérifiez-les
s'ils y figurent déjà

Voter par correspondance
sur les résolutions

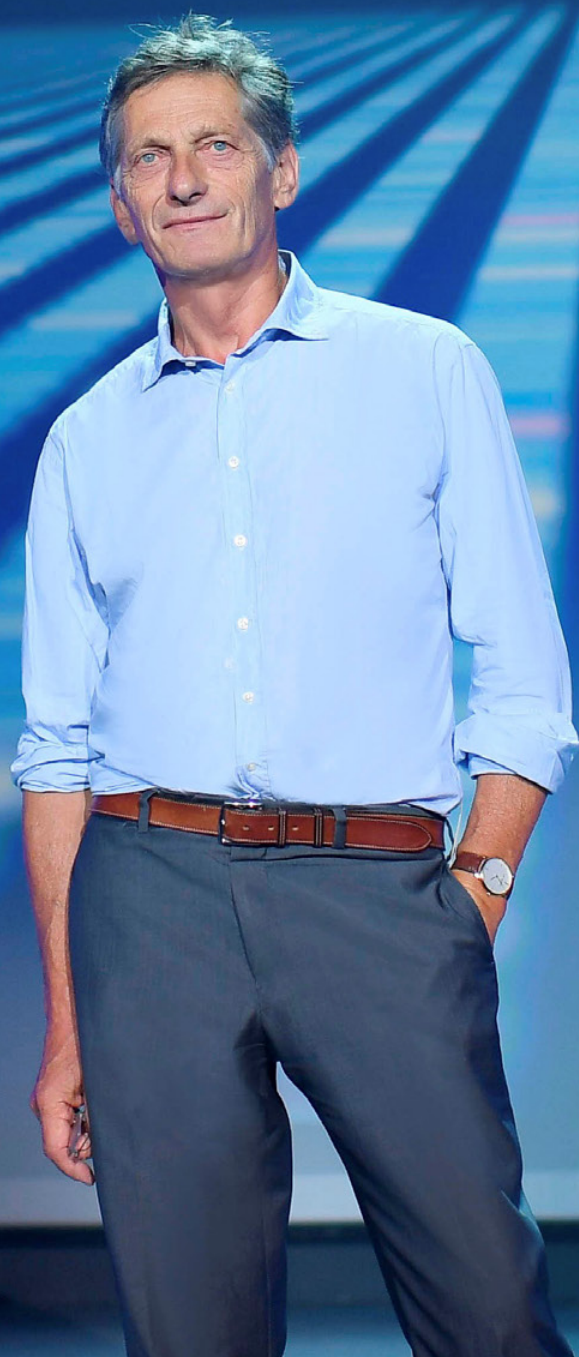
Donner pouvoir au
Président de l'Assemblée

Donner procuration à une
personne de votre choix,
en indiquant son nom et son adresse

3

MESSAGE DU PRÉSIDENT

GROUPE



Après un exercice 2019 fait de records pour le Groupe M6, tant en termes d'audiences que de résultats financiers, l'année 2020 se présente sous un jour différent. La crise sanitaire qui frappe depuis le début d'année la population et l'économie mondiales aura un impact certain sur notre entreprise.

Néanmoins, parce que nous avons déjà été confrontés à des situations difficiles au début de notre histoire, nous saurons faire face. Et c'est d'ailleurs souvent dans l'adversité que nous avons marqué notre singularité. Plus que jamais, nous savons que nous pouvons compter sur la créativité des femmes et des hommes qui font vivre le Groupe, la puissance de nos marques ou encore notre savoir-faire technologique pour ressortir plus forts de cette situation sans précédent.

LA CONSOLIDATION DE NOTRE COEUR DE MÉTIER

Les résultats financiers de l'année 2019 ont quoiqu'il en soit démontré la pertinence de notre stratégie. Le chiffre d'affaires publicitaire et le résultat opérationnel courant ont en effet atteint un niveau record dans l'histoire du Groupe, avec une marge opérationnelle au plus haut depuis 19 ans. La solidité du modèle économique de notre Groupe pluri-médias et l'historique de nos bonnes performances financières nous donnent de l'air pour affronter la période actuelle, tout en nous garantissant, pour l'avenir, les moyens de saisir des opportunités et de nous adapter aux évolutions du secteur.

La crise sanitaire de ce début d'année aura de surcroît mis en lumière le rôle indispensable et la puissance inégalée des médias dits traditionnels dans notre société. Dans les moments forts, c'est vers la télévision et la radio que les Français se tournent, et en premier lieu vers des marques repères comme M6 ou RTL. Le niveau historique de la durée d'écoute individuelle de la télévision en 2020 en est la preuve.

La créativité de nos équipes, conjuguée à la souplesse de nos médias, nous ont permis d'accompagner les Français dans cette période d'incertitude. Nos journaux télévisés ont joué pleinement leur rôle, comme le démontrent leurs excellentes audiences. La grille de RTL a été repensée pour laisser plus de place aux auditeurs, avec 17 heures de direct par jour au plus fort de la crise.

De l'information au divertissement, en linéaire comme en non-linéaire, l'équilibre de notre offre éditoriale est salué par nos téléspectateurs et auditeurs. Nous avons su mettre à leur service notre inventivité pour les divertir autour de programmes fédérateurs qui esquissent la télévision de demain, collective et en directe. 6play illustre également sa puissance avec de nouveaux records d'audience grâce une offre éditoriale adaptée à la situation. Enfin nos chaînes jeunesse récemment acquises (Gulli, Canal J, Tiji...) ont montré leur pleine valeur, avec un enfant sur quatre en France qui regarde chaque jour une chaîne du Groupe M6.

Nous acceptons la prise de risque, nous cassons les codes et croyons aux formats novateurs. Nous continuerons demain à nous concentrer sur notre cœur de métier en construisant des passerelles qui illustrent et accentuent la force d'un groupe pluri-médias.

UN SECTEUR EN PLEINE TRANSFORMATION

Malgré la crise que nous traversons en ce début d'année 2020, nous restons confiants pour cette nouvelle décennie qui sera faite d'opportunités, portées par une demande toujours plus forte pour des contenus vidéo et audio.

L'alliance avec deux autres acteurs du marché Français au sein de la plateforme SALTO, qui sera lancée cette année, nous aidera à mieux maîtriser la distribution de nos programmes et à pénétrer le marché de la SVOD avec une offre très distincte de celles qui existent déjà puisqu'elle mettra en avant la création française. SALTO c'est aussi la reconnaissance des efforts et des investissements conduits par le Groupe M6 depuis près de 15 ans dans le streaming vidéo et le lancement, en 2008, de la première offre de replay en France.

Aujourd'hui, et en toile de fond, c'est bien la convergence toujours plus forte du linéaire et du non linéaire pour tous les contenus qui est une occasion formidable de nous rapprocher de notre public afin de lui offrir du contenu personnalisé à chaque instant.

L'année 2020 devrait également voir la loi censée réformer le secteur audiovisuel être débattue au Parlement. Malgré des initiatives encore timides de la part des pouvoirs publics, nous espérons que le législateur saura faire preuve de bon sens pour rééquilibrer les conditions de concurrence entre les acteurs internationaux et français, dont la distorsion s'est accentuée avec la crise sanitaire.

Néanmoins, et comme nous le faisons depuis plus de 30 ans, c'est avant tout sur nos propres qualités, nos talents internes et notre savoir-faire que nous devons compter pour nous développer. Elargir encore la puissance de nos médias, accroître notre présence sur le digital, poursuivre le développement de la production en interne avec SND et Golden Network, renouveler les réussites de nos opérations de diversification...

De nombreux défis à relever, pour lesquels je suis convaincu que le Groupe est solidement armé. Au-delà de la crise sanitaire actuelle, le secteur et le paysage évoluent mais ce sont autant d'opportunités de développement pour l'ensemble des médias et activités du Groupe M6 !

Nicolas de TAVERNOST

4

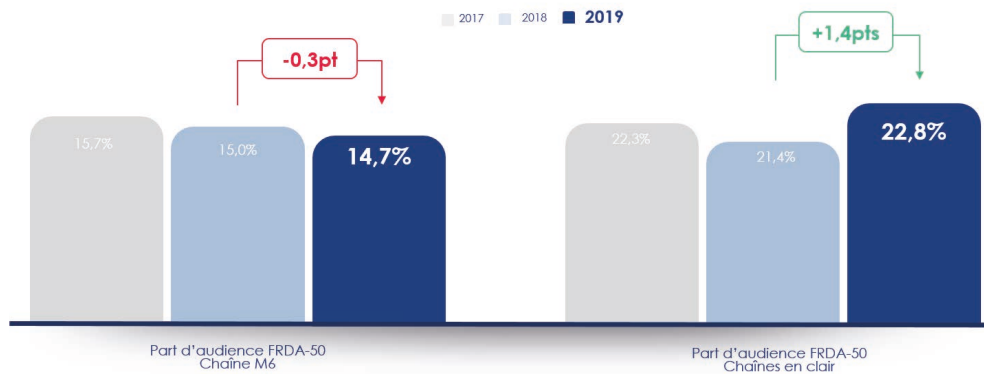
PERFORMANCES 2019



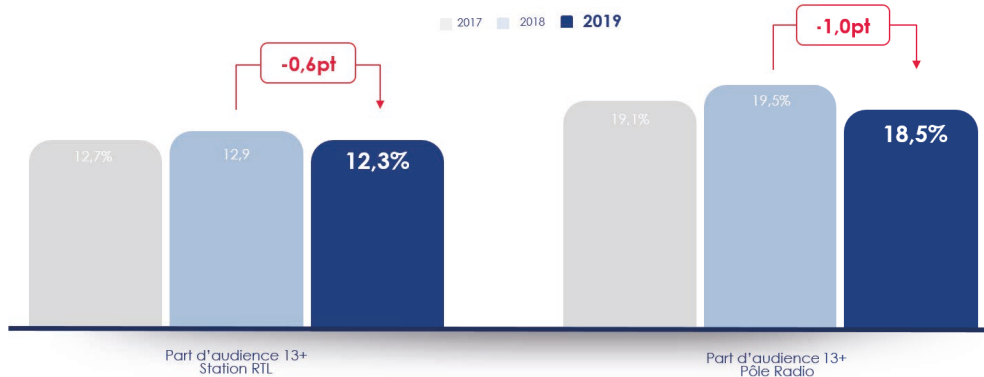
4.1 CHIFFRES CLÉS

Indicateurs opérationnels¹

PDA FRDA-50 M6 & CHAÎNES EN CLAIR

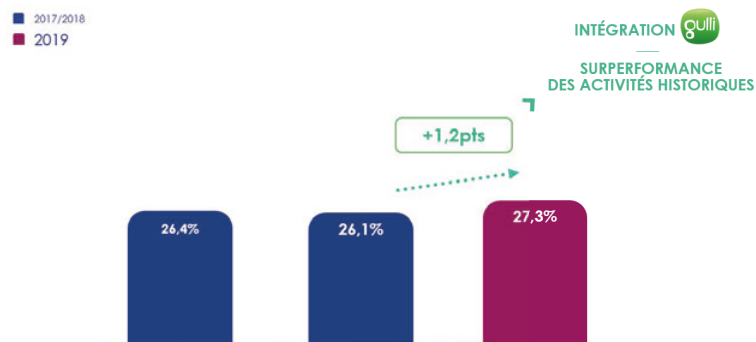


PDA 13+ RTL & PÔLE RADIO



LA RÉGIE PUBLICITAIRE DU GROUPE M6 RENFORCE SA POSITION SUR LE MARCHÉ TV

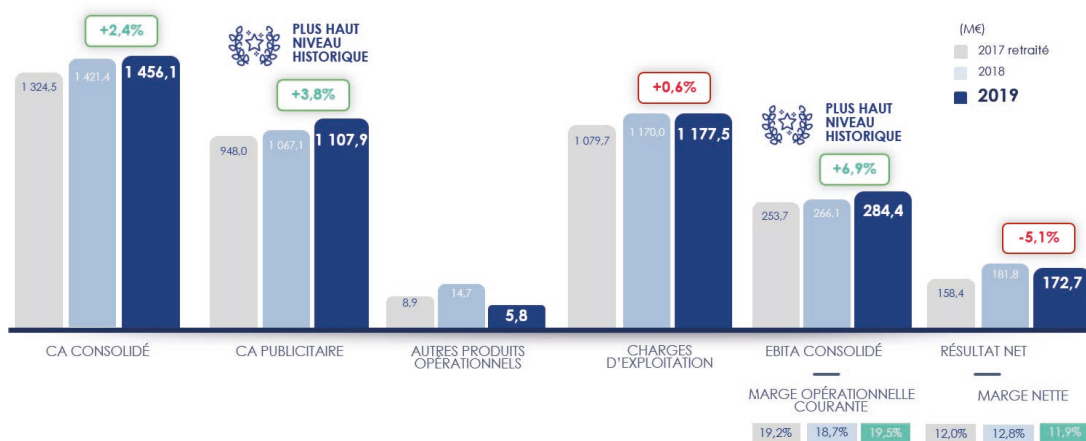
ÉVOLUTION DE LA PART DE MARCHÉ PUBLICITAIRE TV NETTE DES CHAÎNES ET SERVICES ASSOCIÉS DU GROUPE M6 DEPUIS 2017 EN %



¹ Sources : Médiamétrie pour les audiences TV et Radio (FRDA - 50 : Femmes Responsable des Achats de moins de 50 ans) - IREP pour le marché publicitaire TV net

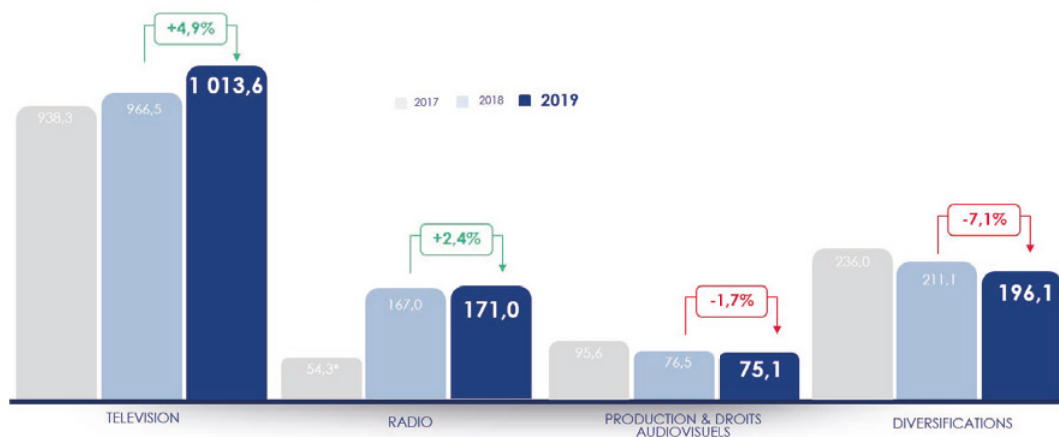
Indicateurs financiers²

DES RÉSULTATS HISTORIQUES



En 2018, le Groupe M6 avait mis en application la norme IFRS5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente. Le chiffre d'affaires et l'EBITA consolidés du Groupe présentés en 2017 et 2018 n'intégraient plus celui des Girondins de Bordeaux.

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT



*Acquisition du pôle Radio le 1^{er} octobre 2017

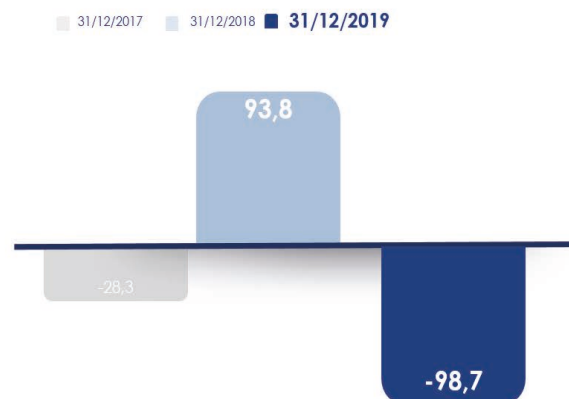
EVOLUTION DE L'EBITA PAR SEGMENT



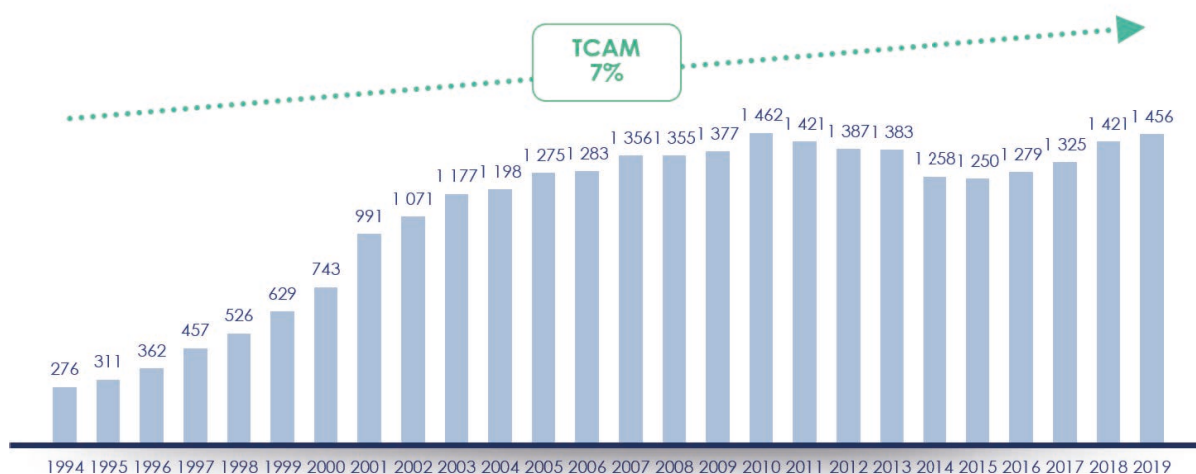
*Acquisition du pôle Radio le 1^{er} octobre 2017

² Tous les indicateurs sont définis dans le paragraphe 4.1 du document d'enregistrement universel 2019.

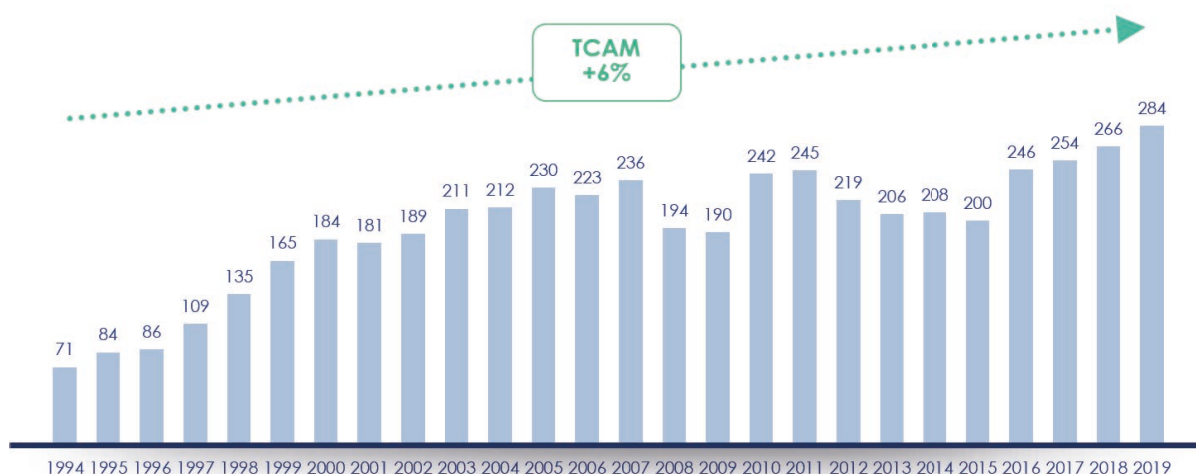
TRÉSORERIE NETTE



ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DEPUIS 1994 (INTRODUCTION EN BOURSE)

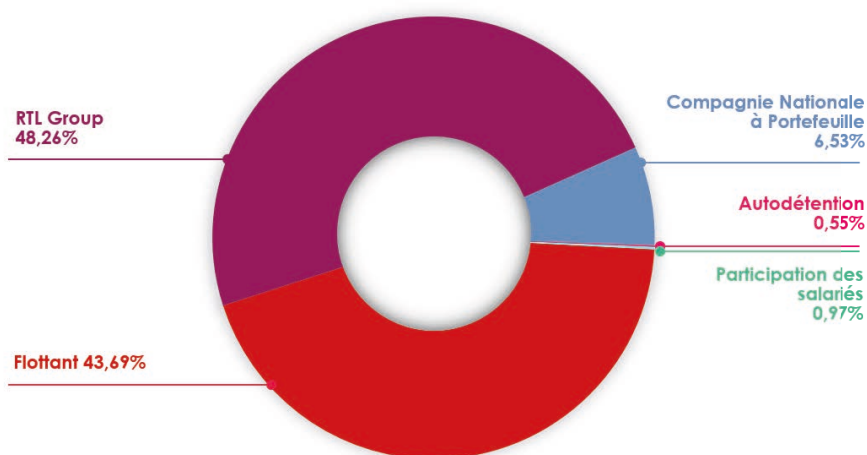


ÉVOLUTION DE L'EBITA DEPUIS 1994 (INTRODUCTION EN BOURSE)

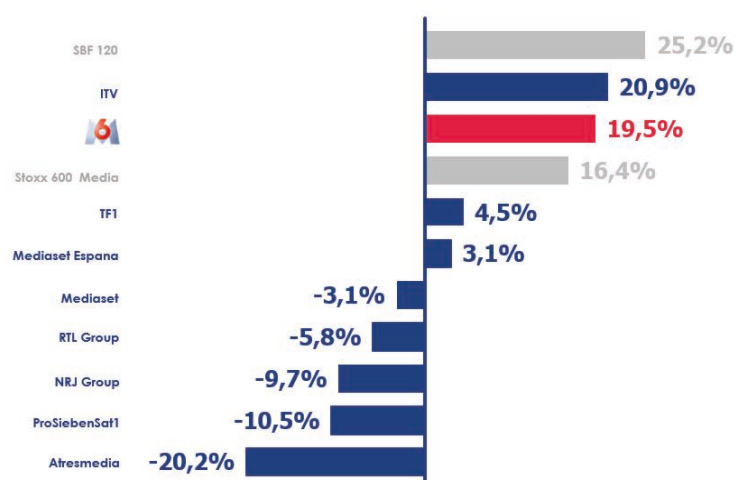


Indicateurs boursiers³

RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT AU 31/12/2019



EVOLUTION DU COURS DE BOURSE EN 2019



³ Sources : Euroclear pour la répartition de l'actionnariat - Euronext pour l'évolution du cours de bourse

Indicateurs extra-financiers

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

2018
68% | 2019
68%

de femmes dans la présentation
des programmes d'information
des chaînes en clair



2018
8,7M | 2019
9,3M

d'abonnés sur
les réseaux sociaux

Budget annuel de la **Fondation M6**



2018
500k€ | 2018
500k€

Mise en demeure



2018
0 | 2019
0

Taux d'accessibilité des programmes
de M6 aux personnes sourdes ou
malentendantes

2018
100% | 2019
100%



RESPONSABILITÉ SOCIALE



2018
45% | 2019
39%

des collaborateurs
ont bénéficié d'une
Formation sur la période



2018
10,4% | 2019
10,7%

Taux de
turnover



2018
26 | 2019
28

Travailleurs en
situation de handicap

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE



Consommation
d'énergie électrique

2018
13 995 MWH | 2019
13 885 MWH

2018
378 | 2019
601



sujets des **Journaux télévisés**
consacrés à la thématique
environnementale

4.2 RÉSULTATS 2019

Présentation du compte de résultat consolidé

	31/12/2019	31/12/2018	Variation 2019/2018 (M€)
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 456,1	1 421,4	34,7
Revenus publicitaires Groupe	1 107,9	1 067,1	40,8
- dont revenus publicitaires TV	930,4	894,9	35,5
- dont autres revenus publicitaires	177,5	172,2	5,2
Revenus non publicitaires Groupe	348,2	354,3	(6,1)
Autres produits opérationnels	5,8	14,7	(8,8)
TOTAL DES PRODUITS OPÉRATIONNELS	1 461,9	1 436,1	25,8
Consommations et autres charges opérationnelles	(715,8)	(711,0)	(4,8)
Charges de personnel (yc participation)	(280,4)	(279,6)	(0,8)
Impôts, taxes, versements assimilés	(68,7)	(61,7)	(7,0)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	(112,6)	(117,6)	5,1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT [EBITA] ⁽¹⁾	284,4	266,1	18,3
Plus-values sur cessions de participations	1,0	12,3	(11,3)
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(9,4)	(3,4)	(6,0)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL [EBIT]	276,0	275,0	1,0
RÉSULTAT FINANCIER	(4,6)	(2,3)	(2,3)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	4,5	(0,8)	5,2
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	275,9	272,0	3,9
Impôt sur le résultat	(101,8)	(97,4)	(4,4)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	174,0	174,5	(0,6)
Profit ou perte après impôt des activités cédées	(1,4)	7,3	(8,7)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	172,7	181,8	(9,2)
Attribuable au Groupe	172,7	181,8	(9,2)
Attribuable aux Intérêts non-contrôlants	-	-	-

(1) L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises et des plus-values sur cessions de filiales.

En 2019, le Groupe M6 réalise un chiffre d'affaires consolidé de 1 456,1 M€, en hausse de + 2,4 %, soutenu par la croissance des recettes publicitaires plurimedia (+ 3,8 %), qui incluent notamment le pôle Jeunesse TV (ex-Lagardère) sur les 4 derniers mois de l'année.

Les autres produits opérationnels diminuent de - 8,8 M€ (à 5,8 M€) sous l'effet notamment de la baisse des subventions et de la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Les produits opérationnels s'établissent ainsi à 1 461,9 M€ en 2019 contre 1 436,1 M€ en 2018 soit une progression de + 25,8 M€ (+ 1,8 %).

Hors charges opérationnelles liées aux regroupements d'entreprises et plus-values sur cessions de participations, les charges opérationnelles augmentent de + 7,5 M€ (+ 0,6 %) pour s'établir à 1 177,5 M€. Cette variation reflète principalement l'intégration du Pôle Jeunesse TV (+ 29,5 M€), partiellement compensée par la baisse des charges opérationnelles du pôle Ventadis (- 17,1 M€).

En hausse de + 18,3 M€, le résultat opérationnel courant (EBITA) atteint 284,4 M€, nouveau plus haut historique. L'ensemble des segments d'activité du Groupe (TV, Radio, Production et droits audiovisuels, Diversifications) voient leur contribution augmenter.

A périmètre constant (hors pôle Jeunesse TV), le Groupe parvient à faire progresser son EBITA (+1,1 M€) malgré l'effet

de base défavorable lié à l'arrêt du contrat M6 mobile by Orange le 30 juin 2019 (-10,1 M€).

En conséquence, la marge opérationnelle du Groupe s'élève à 19,5 % (+0,8 point par rapport à 2018) et atteint son plus haut niveau depuis 19 ans.

Les plus-values sur cessions de participations baissent de - 11,3 M€. En 2019, le Groupe a cédé sa participation dans 6&7 et a réduit sa participation dans Life TV ; en 2018, le Groupe avait cédé sa participation dans monAlbumPhoto (12,3 M€ de plus-value de cession).

Les charges opérationnelles liées aux regroupements d'entreprise augmentent de 6,0 M€. Le Groupe a, en effet, comptabilisé une charge de 6,9 M€, correspondant à l'apurement des créances de fonds de soutien enregistrées à l'actif du bilan au moment de l'acquisition des sociétés de catalogue Mandarin Cinéma et Fidélité Films, en contrepartie des encaissements des subventions du CNC sur l'année.

Le résultat financier de - 4,6 M€ (vs. - 2,3 M€ au 31 décembre 2018) correspond notamment aux intérêts sur l'emprunt obligataire mis en place en 2017 pour financer l'achat du pôle Radio de RTL Group, aux intérêts sur l'emprunt Schuldschein mis en place en 2019 pour financer l'achat du pôle Jeunesse TV, aux intérêts sur les dettes locatives et à la mise à la juste valeur des actifs et passifs financiers.

L'impôt sur le résultat s'élève à - 101,8 M€, en hausse de 4,4 M€. Le taux effectif d'impôt est en hausse et s'élève à 36,41 % en 2019, contre 34,35 % en 2018.

Le profit ou perte après impôt des activités cédées correspond pour 2018 au résultat net du pôle Girondins (4,9 M€ de plus-value de cession et 2,4 M€ de résultat net de l'activité sur la période de détention par le Groupe) et pour 2019 à la variation entre le prix de cession du pôle Girondins estimé au 31

décembre 2018 et son prix de cession ajusté au 31 décembre 2019 (cf. note 11 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le résultat net de la période se monte à 172,7 M€, contre 181,8 M€ en 2018. La marge nette s'élève ainsi à 11,9 %, contre 12,8 % en 2018.

Analyse du compte de résultat consolidé par segment

Le Groupe publie un chiffre d'affaires et un EBITA pour chacun des 4 segments suivants :

- Télévision (chaînes en clair – M6, W9, 6ter et Gulli ; chaînes payantes – Paris Première, Téva, M6 Music, Série Club, Tiji, Canal J, RFM TV, MCM, MCM Top ; TV non linéaire – 6play, Gulli Max, Gulli Replay ; activité de régie publicitaire ; revenus liés à l'interactivité) ;
- Radio (antennes – RTL, RTL2 et Fun Radio ; radio non linéaire – podcasts ; activité de régie publicitaire) ;
- Production & Droits audiovisuels (production cinéma, production TV, production web et distribution de droits audiovisuels) ;
- Diversifications (vente à distance, autres revenus internet, pôle Interactions et M6 Créations).

LA TÉLÉVISION

En M€	31/12/2019			31/12/2018			Variation 2019/2018		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE TV	1 028,8	1 013,6	223,6	988,4	966,5	214,0	40,4	47,1	9,6

Le marché publicitaire TV s'inscrit en baisse sur l'ensemble de l'année 2019, pénalisé en fin d'année par un climat économique et social difficile avec la longue grève dans les transports. Dans ce contexte défavorable, le pôle TV du Groupe M6 (chaînes en clair, chaînes payantes et 6play) parvient à stabiliser son chiffre d'affaires publicitaire annuel à périmètre constant (- 3,4 % au 4^{ème} trimestre) et à le faire progresser de + 4,0 % avec les chaînes Jeunesse (+ 8,1 % au 4^{ème} trimestre).

Le coût de grille des chaînes TV (chaînes en clair, chaînes payantes et 6play) s'élève à 501,3 M€, en hausse de 5,7 M€ sur un an. Hors chaînes Jeunesse, il observe une diminution qui reflète l'agilité du groupe face à ce ralentissement conjoncturel du marché publicitaire.

L'activité TV contribue ainsi à hauteur de 223,6 M€ à l'EBITA, soit une hausse de +9,6 M€ par rapport à 2018. La contribution du pôle Jeunesse est en partie contrebalancée par la hausse significative des investissements digitaux du Groupe.

LA RADIO

En M€	31/12/2019			31/12/2018			Variation 2019/2018		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE RADIO	172,3	171,0	30,1	168,4	167,0	28,0	3,9	4,0	2,1

Dans un marché publicitaire en légère croissance, mais pénalisé également par les mouvements sociaux de fin d'année, le pôle Radio a profité de son statut de leader pour gagner des parts de marché.

Son chiffre d'affaires s'élève à 171,0 M€, en progression de + 2,4 %.

L'EBITA se monte, pour sa part, à 30,1 M€, contre 28,0 M€ en 2018, et reflète la poursuite de la mise en œuvre des synergies.

LA PRODUCTION ET LES DROITS AUDIOVISUELS

En M€	31/12/2019			31/12/2018			Variation 2019/2018		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE PRODUCTION & DROITS AUDIOVISUELS	143,1	75,1	14,8	151,0	76,5	8,7	(8,0)	(1,3)	6,2

Le chiffre d'affaires du pôle Production et Droits audiovisuels s'élève à 75,1 M€ en 2019, en légère baisse de - 1,7 % sur un an. Le recul de la contribution des cessions de droits à l'international a été en partie compensé par la hausse de l'activité cinéma.

Au total, les films distribués et/ou financés par le Groupe M6, sortis en 2019, ont cumulé 15,9 M d'entrées, contre 15,7 M pour les films sortis en 2018.

L'EBITA du pôle s'établit à 14,8 M€, en hausse de +6,2 M€ sur un an. Il reflète la solidité de l'activité de distribution de films de cinéma.

LES DIVERSIFICATIONS

En M€	31/12/2019			31/12/2018			Variation 2019/2018		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE DIVERSIFICATIONS	196,7	196,1	25,3	213,4	211,1	25,1	(16,7)	(15,1)	0,1

En 2019, le chiffre d'affaires des Diversifications atteint 196,1 M€ (contre 211,1 M€ en 2018). Hors effets de base négatifs liés à la déconsolidation de monAlbumPhoto (- 12,9 M€) et à l'arrêt du contrat M6 mobile by Orange le 30 juin 2019 (- 10,1 M€), il s'inscrit en hausse de + 7,9 M€.

- Parmi les activités de Ventadis, la baisse du chiffre d'affaires du téléachat en France est en partie compensée par l'entrée en périmètre de HSS Belgique (téléachat), désormais détenu à 100%, et l'amélioration de l'activité de Best of TV.

- M6 Digital Services voit ses recettes augmenter, essentiellement grâce au dynamisme de l'activité de cashback, portée par iGraal. Au sein d'un marché publicitaire du display très concurrentiel, l'activité publicitaire des portails progresse également.

L'EBITA des Diversifications est stable, à 25,3 M€. L'impact négatif de la fin du contrat M6 mobile by Orange pèse pour -10,1 M€ et est compensé par la hausse des revenus et de la rentabilité de M6 Digital Services, ainsi que par le redressement de la rentabilité de Best of TV.

4.3 BILAN

	31/12/2019	31/12/2018	Variation (M€)
Goodwill	366,5	193,6	172,9
Actif non courant	386,1	363,0	23,0
Actif courant	859,6	820,0	39,5
Trésorerie	45,9	132,8	(86,9)
Actifs détenus en vue de la vente ⁽¹⁾	49,2	-	49,2
TOTAL ACTIF	1 707,3	1 509,5	197,8
Capitaux propres part du groupe	772,9	716,6	56,3
Intérêts non-contrôlants	-	0,1	(0,1)
Passif non courant	234,9	125,9	109,0
Passif courant	669,7	666,9	2,9
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente ⁽¹⁾	29,8	-	29,8
TOTAL PASSIF	1 707,3	1 509,5	197,8

⁽¹⁾ Conformément à IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, les actifs et passifs de la société iGaal sont présentés au bilan au 31 décembre 2019 comme des "actifs détenus en vue de la vente" et "passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente"

Au 31 décembre 2019, le total bilan s'établit à 1 707,3 M€, en augmentation de + 197,8 M€ (+ 13,1 %) par rapport au 31 décembre 2018.

Le total des actifs non courants (y compris les goodwill) s'élève à 752,6 M€, en hausse de + 195,9 M€ (soit + 35,2 %) par rapport à la clôture 2018.

Cette forte hausse s'explique principalement par l'acquisition du pôle Jeunesse TV (goodwill de 193,1 M€).

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants sont en hausse et s'établissent à 859,6 M€ au 31 décembre 2019.

Cette variation de + 39,5 M€ s'explique principalement par la hausse des créances clients nettes de + 35,7 M€ dont + 45,8 M€ pour le pôle Jeunesse TV.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 45,9 M€, en diminution de - 86,9 M€ par rapport au 31 décembre 2018 (cf. commentaires sur le tableau de flux de trésorerie consolidé).

Au passif du bilan, les capitaux propres consolidés part Groupe s'élèvent à 772,9 M€, en croissance de + 56,3 M€ sous l'effet notamment de la distribution de dividendes pour - 125,8 M€ et du résultat net part Groupe de l'exercice 2019 pour + 172,7 M€.

Le total des passifs non courants s'élève à 234,9 M€, en hausse de + 109,0 M€ par rapport à la clôture 2018.

Cette forte augmentation s'explique principalement par la variation des dettes financières de + 73,9 M€ au titre notamment du financement de l'acquisition du pôle jeunesse TV et des dettes locatives en application de la norme IFRS 16 - Contrats de location (+ 35,1 M€).

Les passifs courants sont stables et s'établissent à 669,7 M€ au 31 décembre 2019.

4.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	31/12/2019	31/12/2018	Variation (M€)
Capacité d'autofinancement d'exploitation	399,2	364,8	34,4
Variation de BFR d'exploitation	(28,4)	(22,9)	(5,5)
Impôt	(94,0)	(61,2)	(32,8)
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	276,7	280,8	(4,1)
Flux de trésorerie des activités d'investissements	(323,4)	(8,5)	(314,9)
<i>Eléments récurrents</i>	<i>(100,5)</i>	<i>(107,2)</i>	<i>6,7</i>
<i>Eléments non récurrents</i>	<i>(222,9)</i>	<i>98,7</i>	<i>(321,6)</i>
Flux de trésorerie des activités de financement	(39,6)	(181,8)	142,3
<i>Distribution de dividendes</i>	<i>(125,8)</i>	<i>(120,3)</i>	<i>(5,5)</i>
<i>Opérations sur le capital</i>	<i>(5,3)</i>	<i>(17,5)</i>	<i>12,2</i>
<i>Financement des croissances externes</i>	<i>100,0</i>	<i>(34,0)</i>	<i>134,0</i>
<i>Remboursement des dettes locatives</i>	<i>(8,0)</i>	<i>-</i>	<i>(8,0)</i>
<i>Autres</i>	<i>(0,5)</i>	<i>(10,0)</i>	<i>9,6</i>
Flux de trésorerie des activités cédées	-	(11,9)	11,9
Effet des écarts de conversion de trésorerie	0,1	0,0	0,1
VARIATION GLOBALE DE TRÉSORERIE	(86,1)	78,5	
Trésorerie des actifs détenus en vue de la vente	(0,8)	-	(0,8)
Trésorerie à l'ouverture	132,8	54,3	78,5
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	45,9	132,8	(87,0)
<i>Trésorerie nette de clôture</i>	<i>(98,7)</i>	<i>93,8</i>	<i>(192,5)</i>

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élèvent à + 276,7 M€ pour l'exercice 2019, en recul de - 4,1 M€.

Cette baisse de - 4,1 M€ (- 1,5 %) reflète les évolutions suivantes :

- une capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe en hausse (+ 34,4 M€ à 399,2 M€) sous l'effet notamment des dotations nettes de reprises aux amortissements et aux provisions supérieures à l'exercice précédent (+ 23,7 M€), et du niveau des plus-values de cessions de l'exercice 2019 inférieur à 2018 (+ 12,1 M€) ;
- un impact légèrement négatif de la variation du besoin en fonds de roulement (- 5,5 M€) ;
- un impôt décaissé 2019 très nettement supérieur (- 32,8 M€) qui n'intègre aucun élément exceptionnel contrairement à 2018 (remboursement de la taxe sur les dividendes).

En 2019, les flux de trésorerie affectés aux investissements constituent un emploi à hauteur de - 323,4 M€ contre - 8,5 M€ en 2018.

Cette forte progression de - 314,9 M€ traduit essentiellement :

- des décaissements nets au titre des acquisitions et cessions de sociétés sur 2019 de - 222,9 M€ principalement dus à l'acquisition du pôle Jeunesse TV (- 214,8 M€) ;
- le recul des investissements récurrents (+ 6,7 M€) lié notamment à l'absence d'investissements sur M6 Studio et sur les installations des Radios à Neuilly-sur-Seine, toutefois compensée par la hausse des acquisitions de droits par SNDA et les investissements sur Bedrock.

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement constituent un emploi à hauteur de - 39,6 M€ quand ces flux s'établissaient à - 181,8 M€ en 2018.

Cette variation de + 142,3 M€ s'explique essentiellement par le financement des croissances externes (+ 134,0 M€).

L'exercice 2019 se traduit donc par une variation de la trésorerie de - 86,1 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à + 45,9 M€ au 31 décembre 2019 contre + 132,8 M€ au 31 décembre 2018.

Le Groupe affiche une position de trésorerie nette⁴ de - 98,7 M€ au 31 décembre 2019 qui ne tient pas compte des dettes locatives issues de l'application de la norme IFRS 16 - *Contrat de location*, et qui s'élèvent à 43,1 M€ au 31 décembre 2019.

4 La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières.

4.5 PERSPECTIVES ET ORIENTATION STRATÉGIQUE

Après une année 2019 record pour le Groupe M6, tant en audiences qu'en résultats financiers, l'année 2020 se présente sous un jour différent. La crise sanitaire aura un impact certain sur l'activité du Groupe. Toutefois, elle aura mis en lumière le rôle indispensable et la puissance inégalée des médias dits traditionnels dans notre société. Dans les moments forts, c'est vers la télévision et la radio que les Français se tournent, et en premier lieu vers des marques repères comme M6 ou RTL. Le niveau historique de la durée d'écoute individuelle de la télévision en 2020 en est la preuve. Dans ce contexte, qui valide son positionnement, le Groupe M6, qui depuis toujours a placé les contenus au cœur de sa stratégie, poursuivra son développement en s'appuyant sur sa force plurimédia TV – Radio – Digital désormais renforcée par Gulli, la chaîne leader auprès des enfants.

Il dispose, grâce à ses ressources internes créatives et à son pouvoir d'attraction singulier pour tous les partenaires externes créatifs (auteurs, journalistes, sociétés de production, animateurs...), d'une capacité unique à toucher les Français sur des médias grand public puissants, innovants et leaders.

En 2019, les 3 chaînes TV en clair historiques du Groupe (M6, W9 et 6ter), ont totalisé 21,3 % de l'audience auprès de la cible commerciale et ont également connu un grand succès et une forte croissance de leur consommation non linéaire sur la plateforme 6play. Cette puissance sera renforcée en 2020 par la consolidation des audiences de Gulli. De son côté, le pôle Radio composé des 3 stations RTL, RTL2 et Fun Radio a de nouveau affirmé sa place de leader parmi les groupes privés.

Cette combinaison de puissance permet au Groupe de renforcer ses positions globales sur le marché français des médias et de la publicité.

En outre, cet effet d'échelle permet au Groupe d'investir dans des technologies et plateformes bénéficiant à toutes les antennes et démultipliant leurs audiences. Le lancement de la plateforme de distribution commune Salto avec d'autres partenaires éditeurs a été validé par l'Autorité de la concurrence et est prévu pour 2020.

Ce renforcement des contenus et donc des audiences se fera au bénéfice direct des clients annonceurs, qui trouvent dans le Groupe M6 un partenaire média puissant, disposant d'une couverture extrêmement large et avec des plateformes de diffusion premiums et sécurisées.

Au-delà de son cœur d'activité d'éditeur de contenus audiovisuels et malgré un début d'année marqué par la crise sanitaire, le Groupe M6 continuera à développer ses recettes non publicitaires afin, par ces diversifications, de disposer d'un modèle de revenus équilibrés et d'innover dans des secteurs en croissance. Pour ce faire, il dispose notamment d'un portefeuille incomparable de marques et de savoir-faire lui permettant d'investiguer de nouveaux territoires, à l'image du succès remarquable rencontré par la franchise immobilière Stéphane Plaza Immobilier qui a dépassé les 500 agences signées à fin décembre 2019.

Les changements de réglementation - notamment liés à la publicité adressée - sont des éléments positifs pour les années à venir, qui devraient conforter et stimuler la consommation des clients du Groupe.

Cependant, fidèle à sa discipline financière, le Groupe entend poursuivre son strict contrôle des coûts, à l'image de la première étape réussie des synergies mises en œuvre entre les activités radio et TV. Cette agilité lui permettra d'ailleurs d'absorber une partie de la baisse des ses revenus liée à la crise sanitaire et économique grâce à la mise en œuvre d'un plan d'économies significatives couvrant l'ensemble de ses activités et métiers.

Télévision

L'année 2020 sera marquée par l'important renforcement de la puissance TV du Groupe M6 à travers l'intégration des chaînes jeunesse et thématiques acquises auprès du Groupe Lagardère en septembre 2019. La réussite de l'intégration initiée au 4^{ème} trimestre 2019, viendra renforcer ses positions globales sur le marché français des médias, notamment grâce à :

- une offre audiovisuelle à destination de toute la famille ;
- une 4^{ème} chaîne de TNT en clair ;
- la puissance de la marque Gulli, notamment en non-linéaire (replay et S-VOD) ;
- une exposition internationale.

D'un point de vue éditorial, le Groupe continuera en 2020 sa stratégie articulée autour de la consolidation des audiences sur la cible commerciale, une complémentarité toujours plus forte entre ses chaînes (notamment grâce à l'acquisition de Gulli) et un renforcement de la puissance des marques programmes ; il poursuivra l'effort engagé par les chaînes dans l'acquisition et le développement d'événements incontournables et de contenus locaux fédérateurs :

- M6, portée par les excellentes performances de ses grandes marques de divertissement (*L'Amour est dans le pré*, *Top Chef*, *Pékin Express*...), une année record pour ses marques d'information (*Capital*, *Enquête Exclusive*...), des avant-soirées toujours aussi plébiscitées (*Scènes de Ménages*, *En Famille*...) et une offre riche en soirées événements, ambitionne de renforcer son statut de 2^{ème} chaîne nationale auprès de la cible commerciale ;
- W9, forte de l'offre de magazines la plus puissante de la TNT (*Enquêtes Criminelles*, *Minute par Minute*...), de programmes de télé-réalité au plus haut (*Les Marseillais*, *Moundir et les apprentis aventuriers*...) et d'une offre riche en soirées événements, compte consolider son statut de 2^{ème} chaîne TNT auprès des FRDA-50 en 2020 ;

Radio

Le Groupe compte capitaliser en 2020 sur la bonne dynamique des 3 stations du pôle Radio, qui a consolidé en 2019 sa position de leader des groupes privés, atteignant 18,5 % de part d'audience :

- la principale station RTL compte plus que jamais affirmer son statut de première radio de France. RTL compte conforter ainsi sa position de leader sur les principaux indicateurs d'audience, en poursuivant le recrutement d'auditeurs sur l'ensemble de la grille ;
- les musicales Fun Radio et RTL2 continuent par ailleurs de contribuer favorablement aux audiences du Groupe.

- 6ter, après une année 2019 historique en audiences 4+ et FRDA-50, visera à continuer sa progression parmi les chaînes TNT. Elle capitalisera notamment sur son rendez-vous incontournable en avant-soirée *Les Mamans*, une offre de cinéma puissante et des magazines installés (*Vive le camping*, *Familles extraordinaires*...), à destination de toute la famille ;
- Gulli, grâce à des marques fortes en journée (*Bienvenue chez les Loud*, *Kally's Mashup*...), des dessins animés puissants et des productions événements à succès (*Tahiti Quest*), cherchera à renforcer sa position de leader national auprès des enfants en journée ;
- Paris Première et Téva, toujours leaders de leurs thématiques respectives, continueront de viser le trio de tête des chaînes payantes les plus regardées.
- Sur le digital, le Groupe poursuivra le développement ambitieux d'une offre digitale propre et exclusive, pour répondre aux nouveaux modes de consommation à la demande. 6play, dont les performances continuent de croître et de contribuer significativement aux audiences consolidées du Groupe, poursuivra ses efforts pour développer son catalogue au service notamment de son attractivité publicitaire.

Après obtention de l'agrément de l'Autorité de la concurrence en août 2019, 2020 sera également l'année du lancement de Salto. La plateforme commune payante des groupes M6, France Télévisions et TF1 permettra de proposer aux utilisateurs toute la richesse de leur offre actuelle ou inédite.

- le pôle Radio continuera d'accompagner les nouveaux usages avec la production de nouveaux podcasts natifs par le studio de production « *RTL Originals* ».

Grâce aux synergies déjà mises en place lors de ces deux dernières années avec les activités du Groupe M6, le pôle a d'ores et déjà amélioré sa rentabilité, en ligne avec les objectifs fixés. Les 3 stations poursuivront les actions entreprises, tant sur les coûts que sur les recettes, en vue de poursuivre encore cette tendance et de s'assurer des meilleures conditions de reprise de l'activité publicitaire à la fin de la crise sanitaire.

Autres activités

Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe M6 a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées et des offres innovantes comme relais de croissance hors TV lui permettant de renforcer la dynamique de son activité traditionnelle.

Ces nombreuses diversifications touchent aujourd'hui des secteurs d'activité aussi divers que la production et l'acquisition de contenus, le digital et l'e-commerce, que le cinéma, la musique ou les spectacles.

En lien avec son cœur d'activité, le Groupe M6 a structuré une activité de production (C Productions, Studio 89, Golden Network, M6 Studio, M6 Films), ainsi que de distribution de droits audiovisuels (SND) permettant de se positionner en amont de la chaîne de valeur, de renforcer l'accès du Groupe à

des contenus premium plus sécurisés et diversifiés et de générer des revenus non dépendants du marché publicitaire. En 2020, le Groupe compte poursuivre le développement de sa puissance média et de son savoir-faire éditorial.

Sur les activités non-liées directement aux antennes du Groupe, l'année 2019 a été l'occasion de procéder à des ajustements du portefeuille du Groupe avec notamment le rapprochement de sa filiale iGraal, leader français du cashback, avec Global Savings Group, acteur mondial du marketing digital (voir ci-après) mais aussi différentes prises de participations equity et media for equity (Wild Buzz Agency, Miliboo).

En 2020, le Groupe M6 souhaite poursuivre sa stratégie d'expansion de ses activités de diversification.

Événements significatifs survenus depuis le 1^{er} janvier 2020

Le Groupe M6 a finalisé vendredi 20 mars le rapprochement de sa filiale iGraal, leader français du cashback, avec le Groupe allemand Global Savings Group, acteur mondial majeur du marketing digital.

L'opération, qui prend la forme d'une cession partielle en numéraire pour un montant de 35 M€ et d'un échange d'actions, valorise iGraal à 123,5 M€. Elle s'est traduite par la comptabilisation d'une plus-value de cession significative de près de 100 M€ dans les comptes du Groupe.

Le Groupe M6 est ainsi devenu le premier actionnaire de GSG, avec 38% du capital (incluant la dilution potentielle induite par l'exercice futur de stock-options). Par cette transaction, le Groupe M6 consolide sa position sur le marché porteur du marketing à la performance grâce à la constitution d'un groupe international digital leader sur le marché du cashback et du couponing.

Par ailleurs, le Groupe subit depuis le début du mois de mars les impacts de la crise sanitaire.

Pour y répondre, il a mis, dans un premier temps, en application un plan de continuité d'activité visant, tout d'abord, la protection de la santé de ses collaborateurs et des partenaires du Groupe, ainsi que la poursuite de ses missions, notamment dans les domaines de l'information et du divertissement sur ses antennes télévisions, radios et digitales. Pour sécuriser ses liquidités, le Directoire a ensuite choisi de suspendre le versement du dividende au titre de l'exercice 2019, se réservant la faculté d'une distribution ultérieure si la reprise économique offre une meilleure visibilité sur les perspectives du marché publicitaire.

L'aggravation de l'épidémie de Covid-19 et la mise en place des mesures de confinement au cours du mois de mars ont conduit les annonceurs à annuler de nombreuses campagnes. Dans un marché qui a alors fortement décroché, le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe M6 s'est inscrit en baisse de -9,2% au 1^{er} trimestre. Dans la continuité de la deuxième quinzaine de mars, l'activité sur le marché publicitaire français est restée à l'arrêt au mois d'avril en raison des mesures de confinement et leur impact majeur sur la consommation. Avec leur prolongement jusqu'au 11 mai, la tendance publicitaire a été à nouveau très perturbée en mai. Par conséquent, le Groupe s'attend à une baisse significative de ses recettes publicitaires au 2^{ème} trimestre 2020.

Afin de faire face à cette situation exceptionnelle, et s'assurer des meilleures conditions de reprise de l'activité, le Groupe a pris les mesures nécessaires pour alléger ses coûts, auxquelles s'est ajouté le report de l'Euro 2020 décidé par l'UEFA. Au 2^{ème} trimestre, le Groupe se fixe comme objectif l'absorption de l'ordre de 50% de la baisse de ses revenus grâce à ce plan de réductions de ses coûts opérationnels, qui concerne l'ensemble de ses activités et de ses métiers.

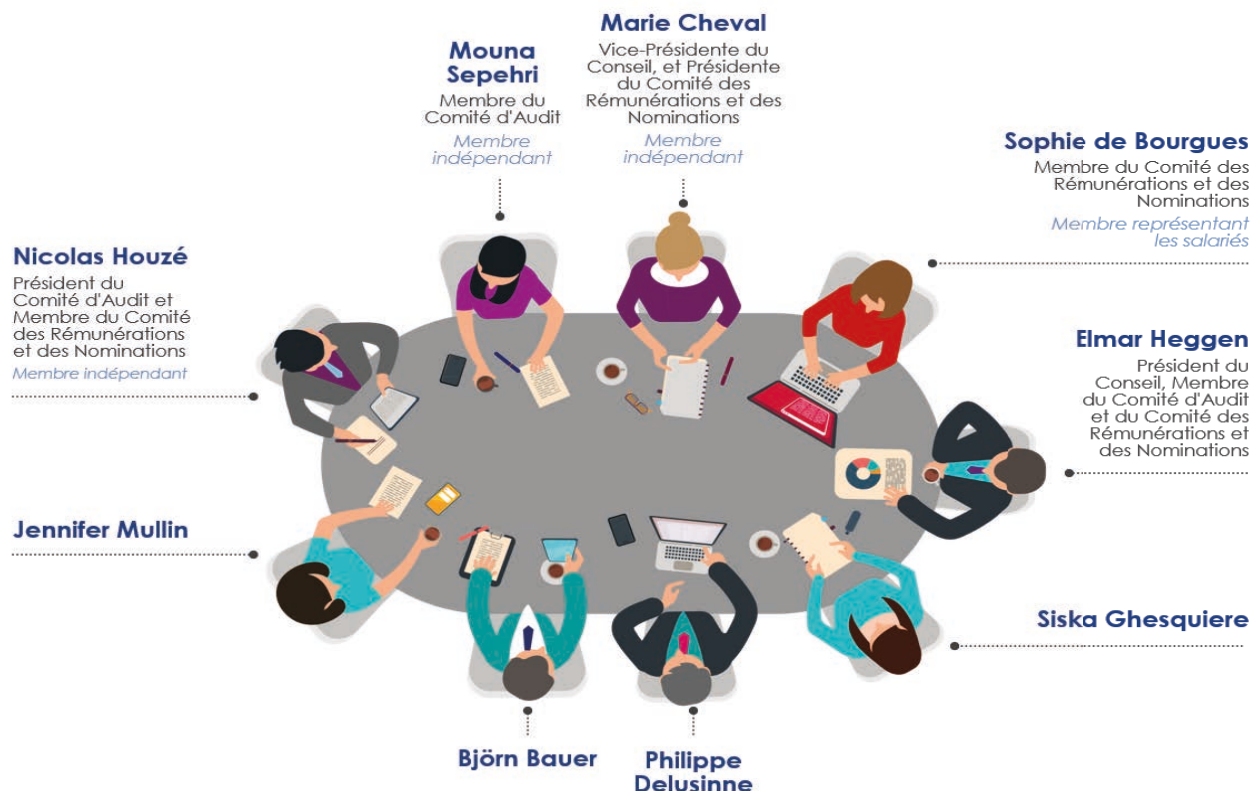
À la connaissance de la société, aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2020, susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du Groupe.



5

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE



Membres du Conseil	Informations personnelles			Expérience			Position au sein du Conseil			
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions détenues	Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures	Indépendance	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Fonction(s) exercée(s) dans la société
Elmar Heggen	52 ans	M	Allemand	100	1		22/11/06	2020	13 ans	Président du Conseil, Membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et des Nominations
Marie Cheval	45 ans	F	Française	200	2	I	19/04/18	2022	2 ans	Vice-Présidente du Conseil et Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations
Nicolas Houzé	44 ans	M	Français	100	0	I	19/04/18	2022	2 ans	Président du Comité d'Audit et Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations
Philippe Delusinne	62 ans	M	Belge	100	0		28/07/09	2020	10 ans	
Mouna Sepehri	56 ans	F	Française	100	0	I	03/05/12	2020	7 ans	Membre du Comité d'Audit
Jennifer Mullin	55 ans	F	Américaine	100	0		31/01/19	2022	2 ans	
Sophie de Bourgues*	45 ans	F	Française	14 600	0		13/10/18	2022	1 an	Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations
Björn Bauer	40 ans	M	Allemand	100	0		11/12/19	2022	0 an	
Siska Ghesquiere	39 ans	F	Belge	100	0		11/12/19	2023	0 an	

* Membre représentant les salariés

5.2 DIRECTOIRE



Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date de dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat
Nicolas de Tavernost	Français	69 ans	Président du Directoire	26/05/2000	13/02/2020	13/02/2023
Thomas Valentin	Français	65 ans	Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus	26/05/2000	13/02/2020	13/02/2023
Jérôme Lefebure	Français	57 ans	Membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de Support	25/03/2010	13/02/2020	13/02/2023
David Larramendy	Français	45 ans	Membre du Directoire en charge des activités commerciales	17/02/2015	13/02/2020	13/02/2023

PARIS PREMIERE

6

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

ON AIME //
// LES DÉBATS
// LES PERSONNALITÉS
// LES SPECTACLES
LA NUIT ///
/// L'HUMOUR
/// LA GASTRONOMIE
// LA MODE
/// LA TÉLÉ
/// LE CINÉMA
LES ÉVÉNEMENTS /
LE DIRECT ///

À CARACTÈRE ORDINAIRE :

Rapport du Directoire

Par le vote des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La 3^{ème} résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2019.

PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 155 825 602,49 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 47 603,96 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 172 655 510,03 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice soit la somme de 155 825 602,49 € au compte report à nouveau qui est ainsi porté de 358 549 669,95 € à 514 375 272,44 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	107 452 110,80 €* soit 0,85 € par action	-	-
2017	120 093 535,60 €* soit 0,95 € par action	-	-
2018	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

QUATRIÈME RÉOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Rapport du Directoire

La 4^{ème} **résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2019, visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions figurant en partie 5.9 du document d'enregistrement universel 2019 et qui sont les suivantes :

- Convention conclue entre Métropole Télévision et RTL Group, agissant pour le compte d'Immobilière Bayard d'Antin SA, portant sur l'acquisition de blocs d'actions M6, dans la limite de 10 % du capital, en vue notamment de leur annulation.

Cette convention qui a été signée le 30 avril 2019, après autorisation par le Conseil de Surveillance du 25 avril 2019. Ayant pour but de maintenir la participation de RTL Group sous le seuil des 49 % du capital de Métropole Télévision, en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, le Conseil de Surveillance a estimé qu'elle était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.

- Convention cadre de trésorerie signée entre Bayard d'Antin et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15 novembre 2014, le 13 novembre 2015, le 14 novembre 2016, le 15 novembre 2017, le 15 novembre 2018 et le 15 décembre 2019.

Métropole Télévision a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie chez Bayard d'Antin et de procéder à des emprunts auprès de Bayard d'Antin d'un montant maximum de 50 M€ pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision, le placement à Bayard d'Antin ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que Métropole Télévision pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le Conseil de Surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social de Métropole Télévision.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION D'UN ENGAGEMENT PRIS AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR DAVID LARRAMENDY

Rapport du Directoire

La 5^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires concerne l'approbation de l'engagement pris au bénéfice de M. David Larramendy correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues en raison de la cessation de son contrat de travail. Pour plus d'information, il est possible de se référer au document d'enregistrement universel 2019, partie 2.3 (rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux).

L'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur David Larramendy, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Rapport du Directoire

Les résolutions 6 à 9 concernant les mandats de commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont proposées par le Conseil de Surveillance après avis du Comité d'Audit.

En raison du terme des mandats des deux Commissaires aux comptes titulaires de Métropole Télévision, et sur proposition du Comité d'Audit qui a veillé dès l'automne 2019 à l'organisation d'un processus de sélection du prochain collège et qui a pris connaissance de la préconisation de la société, le Conseil de Surveillance a décidé de proposer à l'Assemblée Générale la nomination des cabinets Ernst & Young et KPMG en qualité de Commissaires aux comptes titulaires pour une durée de 6 exercices.

Ces résolutions entérinent également la fin des mandats des Commissaires aux comptes suppléants, compte tenu de l'absence d'obligation d'en désigner.

SIXIÈME RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU CABINET ERNST & YOUNG ET AUTRES, AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet ERNST & YOUNG et Autres, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIÈME RÉSOLUTION – NON RENOUVELLEMENT ET NON REMPLACEMENT DU CABINET AUDITEX AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

HUITIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION DE KPMG, EN REMPLACEMENT DU CABINET PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme KPMG en remplacement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

NEUVIÈME RÉSOLUTION – NON RENOUVELLEMENT ET NON REMPLACEMENT MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE GEORGHIOU AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

Rapport du Directoire

Les **résolutions 10 à 14** soumises à l'approbation des actionnaires portent sur les mandats de membres du Conseil de Surveillance.

Les mandats de 3 des 9 membres composant le Conseil de Surveillance arrivent à échéance à la prochaine Assemblée. Il est proposé, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, de les renouveler :

- Monsieur Elmar Heggen, COO de RTL Group. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire pour sa connaissance du secteur des media, les responsabilités qu'il exerce au sein de RTL Group, et sa contribution primordiale aux travaux du Conseil.
- Monsieur Philippe Delusinne, administrateur délégué de RTL Belgium. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire pour sa connaissance du secteur des media et particulièrement de la télévision francophone, et pour sa participation aux travaux du Conseil.
- Madame Mouna Sepehri, membre indépendante, avocate et associée du cabinet de conseil en communication Tilder. Sa candidature a été sélectionnée par le Directoire en raison de ses compétences démontrées au cours de sa carrière professionnelle, et son apport aux réunions du Comité d'Audit et du Conseil.

Par ailleurs il est proposé de ratifier les nominations provisoires de deux membres du Conseil :

- Monsieur Björn Bauer, CFO de RTL Group, coopté en remplacement de Monsieur Vincent de Dorlodot, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- Madame Siska Ghesquiere, *General Counsel and Head of M&A* de RTL Group, cooptée en remplacement de Madame Juliette Valains, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La candidature de Björn Bauer avait été sélectionnée par le Directoire pour sa bonne connaissance du secteur des media et ses solides compétences financières.

La candidature de Siska Ghesquiere avait été sélectionnée par le Directoire pour sa connaissance du secteur des media et son expertise dans les intégrations d'entreprises.

Le Conseil de Surveillance a constaté que Madame Siska Ghesquiere et Messieurs Elmar Heggen, Philippe Delusinne et Björn Bauer ne pouvaient être qualifiés d'indépendants au regard de leur appartenance à RTL Group.

Le Conseil de Surveillance a constaté en revanche que Madame Mouna Sepehri pouvait être qualifiée d'indépendante .

Si toutes les résolutions soumises à l'AG concernant la composition du Conseil étaient adoptées, le Conseil comprendrait à l'issue de l'Assemblée 8 membres (compte non tenu du membre représentant les salariés) dont 3 indépendants, respectant ainsi la proportion du tiers recommandée par le Code AFEP/MEDEF.

ELMAR HEGGEN

52 ans

Allemand

Membre du Conseil
depuis le 22 novembre 2006

Échéance du mandat en 2020

Nombre d'actions de la société
détenues : 100Président du Conseil, Membre du
Comité d'Audit et du Comité des
Rémunérations et des Nominations**BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE
EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ**

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume-Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group. Le 1^{er} octobre 2006, Elmar Heggen a été nommé Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL. Le 18 avril 2012, il a été nommé administrateur exécutif de RTL Group S.A. En 2019, il a été nommé Chief Operating Officer de RTL Group S.A.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EXERCÉS**

- Chief Financial Officer, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group S.A.,
- Administrateur délégué adjoint de RTL Group S.A. (cotée, Luxembourg, Groupe),
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe S.A. (Luxembourg); de Media Assurances S.A. (Luxembourg); de Duchy Digital S.A. (Luxembourg); de Media Real Estate S.A. (Luxembourg),
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas),

- Administrateur de CLT-UFA S.A. (Luxembourg) ; de RTL Group Germany S.A. (Luxembourg) ; de RTL Belgium S.A. (Belgique) ; de Immobilière Bayard d'Antin S.A. (France) ; d'Atresmedia Corporacion de Medios de Comunicacion S.A. (cotée, Espagne, mais filiale de RTL Group) ; de RTL Belux S.A. (Luxembourg) ; de Style Haul Inc (USA) et Style Haul UK Ltd (Royaume-Uni) ; de SpotX Inc (USA) ; de Broadcasting Center Europe International S.A. (Luxembourg) ; de RTL AdConnect International S.A. (Luxembourg),
- Gérant de RTL Group Services GmbH (Allemagne) ; de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne) ; de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne) ; de RTL Group GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Licensing Asia GmbH (Allemagne) ; RTL Group Financial Services GmbH (Allemagne),
- Président du Comité de gérance de Media Properties Sarl (Luxembourg),

**MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU
COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

- Administrateur d'INADI S.A. (Belgique), de RTL 9 S.A. (Luxembourg) ;
- Administrateur de RTL TV Doo (Serbie) et de IP France S.A. (France) en qualité de représentant permanent de Immobilière Bayard d'Antin S.A., de Broadband TV Corp (Canada) ; de 0971999 B.C. Ltd (Canada) ; de Viso Online Video Productions Inc (Canada) ; TGN Game Communities Inc (Canada) ; de Broadband TV (USA) Inc (USA), U Screens AB (Suède) ;
- Président du Conseil d'administration de BeProcurement S.A. (Luxembourg), de MP B S.A. (Luxembourg), de MP D S.A. (Luxembourg), de MP E S.A. (Luxembourg) et de MP H S.A. (Luxembourg) ;
- Membre du Conseil de Surveillance d'Ediradio S.A. (France) en qualité de représentant permanent de Immobilière Bayard d'Antin S.A. ;
- Administrateur-délégué de RTL Group Central and Eastern Europe S.A. (Luxembourg) ;
- Président du Conseil d'Administration de RTL Group Services Belgium S.A. (Belgique) ;
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas) ;
- Gérant de RTL Television GmbH (Allemagne) ;
- Administrateur non exécutif indépendant de Regus PLC (cotée, Royaume-Uni).

BJÖRN BAUER

40 ans

Allemand

Membre du Conseil
depuis le 11 décembre 2019Échéance du mandat en
2022Nombre d'actions de la
Société détenues : 100**BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE
EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ**

De nationalité allemande et diplômé en administration d'entreprise, Björn Bauer a débuté sa carrière en Conseil chez Arthur D. Little en 2005. Il rejoint Bertelsmann en 2007 où il occupe plusieurs postes en contrôle financier et stratégie.

En février 2015, il est nommé à la tête du département M&A du fournisseur américain de formations en ligne Relias, récemment acquis par Bertelsmann. En septembre 2015, il devient CFO de Relias. En janvier 2019, il rejoint Gütersloh comme Executive Vice President for Corporate Controlling and Strategy de Bertelsmann. Il est CFO de RTL Group depuis août 2019.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EXERCÉS**

- Chief Financial Officer de RTL Group S.A. (Luxembourg)
- Gérant de RTL Group GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding B.V.

**MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU
COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Néant

PHILIPPE DELUSINNE

62 ans

Belge

Membre du Conseil depuis le 28
juillet 2009

Échéance du mandat en 2020

Nombre d'actions de la Société
détenues : 100**BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE
EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ**

Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant qu'Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction de Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez Mc Cann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il occupe depuis mars 2002 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EXERCÉS**

- Administrateur Délégué de RTL Belgium S.A. et de Radio H S.A.
- Représentant permanent de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Cobelfra S.A. et d'Inadi S.A.
- CEO de RTL Belux S.A. & Cie SECS et Administrateur Délégué de RTL Belux S.A.

- Administrateur Délégué et Président du Conseil d'Administration de IP Belgium S.A.
- Représentant permanent de CLT-UFA S.A., Administrateur Délégué et Président de New Contact S.A.
- Administrateur de CLT-UFA S.A.
- Administrateur de l'Agence Télégraphique Belge de Presse
- Administrateur de MaRadio.be SCRL
- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Belgique)
- Président du Théâtre Royal de La Monnaie
- Président des Amis des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique asbl
- Administrateur indépendant CFE S.A.
- Vice-Président du B19 Business Club

**MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU
COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

- Représentant de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Mint Radio S.A.
- Administrateur de BeWeb SA
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association)
- Administrateur de FRONT SA
- Président de l'Association des Télévisions Commerciales Européennes (A.C.T.) (2009/2014)
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Home Shopping Service Belgium S.A.

SISKA GHESQUIERE

39 ans

Belge

Membre du Conseil
depuis le 11 décembre 2019

Échéance du mandat en 2023

Nombre d'actions de la Société
détenues : 100**BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE
EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ**

Siska Ghesquiere a été nommé en qualité de « General Counsel and Head of M&A » de RTL Group en février 2020.

Diplômée en droit de l'université de Leuven (Belgique) en 2004, elle a également obtenu un master en droit (LL.M.) de l'University of Chicago Law School (USA) l'année suivante. En 2005, elle a débuté sa carrière comme avocate au sein du cabinet Linklaters LLP. Elle a ensuite rejoint, en 2012, le département juridique de RTL Group avant de devenir, en

2018, VP Global Operations Management MPN Business et ensuite Vice President Mergers & Acquisitions à l'issue d'un executive MBA de l'INSEAD.

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS
EXERCÉS**

- Général Counsel de RTL Group S.A.
- Administratrice des sociétés, Magyar RTL Televízió Zártkörűen Működő Részvénytársaság (Hongrie), U Screens AB (Suède), 1189065 BC Ltd. (Canada), Broadband TV Corp (Canada), Broadband TV (USA) Inc (USA), TGN Game Communities Inc (Canada), Visio Online Video Productions Inc (Canada), 0971999 B.C. Ltd (Canada), Yoboho New Media Private Limited (Inde), SpotX inc (USA), RTL US Holding Inc, RTL Canada Ltd (Canada)

**MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU
COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

- Administratrice de RTL Group Germany S.A. (Luxembourg)

MOUNA SEPEHRI

56 ans

Française

Membre indépendant du Conseil
depuis le 3 mai 2012

Échéance du mandat en 2020

Nombre d'actions de la Société
détenues : 100

Membre du Comité d'Audit

**BIOGRAPHIE ET FONCTION PRINCIPALE
EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ**

Diplômée en droit et avocat au Barreau de Paris, Mouna SEPEHRI commence sa carrière en 1990 comme avocate à Paris puis à New York, où elle se spécialise en Fusions & Acquisitions et Droit International des Affaires. Elle rejoint Renault en 1996 comme Directeur Juridique Adjoint du groupe. Associée à la croissance internationale du groupe, elle prend part à la formation de l'Alliance Renault-Nissan dès le début (1999), en qualité de membre de l'équipe de négociations.

En 2007, elle entre à la Direction Déléguée à la Présidence et est chargée du management des équipes transverses.

En 2009, elle devient Directeur Délégué à la Présidence de l'Alliance Renault-Nissan, Secrétaire du Board de l'Alliance

Renault-Nissan. Elle devient également membre du comité de pilotage de la coopération de l'Alliance avec Daimler en 2010. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies Alliance, la coordination de coopérations stratégiques et la conduite de nouveaux projets.

En 2011, elle entre au Comité Exécutif du groupe Renault comme Directeur Délégué à la Présidence de Renault. Elle supervise les fonctions suivantes : la Direction Juridique, la Direction des Affaires Publiques, la Direction de la Communication, la Direction de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la Direction de l'Immobilier & des Services Généraux, la Direction de la Prévention et de la Protection du Groupe, la Direction des Équipes Transverses, le Programme de l'Efficacité Économique des Frais de Fonctionnement et la Direction de la Stratégie.

En 2020, elle rejoint le cabinet de conseil en communication Tilder comme associée.

**MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU
COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

- Directeur délégué à la Présidence de l'alliance Renault-Nissan, Renault, cotée (France)
- Membre du Comité de Direction de Renault (cotée, France)
- Administrateur de Nexans, cotée (France)
- Administrateur de Danone (cotée, France)
- Administrateur d'Orange (cotée, France et New-York)

DIXIÈME RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MADAME MOUNA SEPEHRI, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Mouna Sepehri, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 4 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

ONZIÈME RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR ELMAR HEGGEN, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Elmar Heggen, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 4 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DOUZIÈME RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE DELUSINNE, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Philippe Delusinne, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 4 années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

TREIZIÈME RÉOLUTION - RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE DE MONSIEUR BJÖRN BAUER EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 11 décembre 2019, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Björn Bauer, en remplacement de Monsieur Vincent de Dorlodot, en raison de sa démission.

En conséquence, Monsieur Björn Bauer exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

QUATORZIÈME RÉOLUTION - RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE DE MADAME SISKI GHSQUIERE EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 11 décembre 2019, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Madame Siska Ghesquiere, en remplacement de Madame Juliette Valains, en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Siska Ghesquiere exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Rapport du Directoire

Les 15^{ème} à 22^{ème} résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Directoire :

- La 15^{ème} résolution soumet au vote des actionnaires les informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (say on pay ex post global).
- La 16^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire (Say on Pay Ex-Post) ;
- La 17^{ème} résolution leur soumet la politique de rémunération du Président du Directoire (Say on Pay Ex-Ante) ;
- Les 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions leur soumettent les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux membres du Directoire au titre de leur mandat (Say on Pay Ex-Post) ;
- La 22^{ème} résolution leur soumet la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat social (Say on Pay Ex-Ante).

QUINZIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DES INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.225-37-3 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), aux paragraphes 2.3.2 et 2.3.3.

SEIZIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR NICOLAS DE TAVERNOST, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.1.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR THOMAS VALENTIN AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Thomas Valentin, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR JÉRÔME LEFÉBURE AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Jérôme Lefébure, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

VINGTIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR DAVID LARRAMENDY AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur David Larramendy, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR CHRISTOPHER BALDELLI AU TITRE DE SON MANDAT DE MEMBRE DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 1^{ER} JUILLET 2019

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Christopher Baldelli, membre du Directoire jusqu'au 1^{er} juillet 2019, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DE LEUR MANDAT

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.1.

Rapport du Directoire

Les 23^{ème} et 24^{ème} résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance :

- La 23^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments des rémunérations et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance (Say on Pay Ex-Post), tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.3.4.
- La 24^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (Say on Pay Ex-Ante), telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2019 au paragraphe 2.3.3.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MONSIEUR ELMAR HEGGEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.4.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2019), au paragraphe 2.3.3.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Directoire

La 25^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10 % du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 316 035 620 €. Le document d'enregistrement universel 2019 (paragraphe 3.6) reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10%, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 dans sa 18^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE :

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Directoire

La 26^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10 % du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les autorisations données par les résolutions 25 et 26 se substitueront aux précédentes autorisations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 25 avril 2019.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du

capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article

L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU DIRECTOIRE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES

Rapport du Directoire

Par la 27^{ème} résolution, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Directoire, pour une période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 5 056 570 euros représentant 10% du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1) Délègue au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2) Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 5 056 570 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant.

5) Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

6) Confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Rapport du Directoire

La **28^{ème} résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur la modification des statuts et aux changements éventuels de codifications des références législatives et réglementaires :

1. Concernant l'identification des actionnaires au porteur (article 10 des statuts) : il est proposé d'élargir la rédaction des statuts, compte tenu de la réforme opérée par la loi Pacte du 22 mai 2019, qui permet notamment d'interroger désormais le teneur de comptes directement (et non plus uniquement le dépositaire central).
2. Concernant les membres du conseil représentant les salariés (article 20 des statuts) : il convient de mettre à jour les statuts afin d'abaisser de 12 à 8 le seuil au-delà duquel la société a l'obligation légale de désigner un second membre représentant les salariés. Conformément aux dispositions transitoires prévues par la loi Pacte (ayant abaissé ce seuil), l'entrée en fonction des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés (en cas de dépassement de ce nouveau seuil), interviendra au plus tard six mois après la présente Assemblée Générale.
3. Concernant les formes selon lesquelles un membre du Conseil peut donner pouvoir pour le représenter en Conseil (article 22 des statuts) : il est proposé de remplacer la référence au télégramme par celle au courriel.
4. Concernant la rémunération des membres du Conseil (article 23 des statuts) : il est proposé de supprimer la référence à la notion de « jetons de présence ».
5. Concernant la rémunération des mandataires sociaux (articles 23 et 24 des statuts) : il est proposé de rajouter une référence à la réglementation en vigueur afin de viser implicitement le dispositif du « say on pay » concernant la fixation de la rémunération des mandataires sociaux.
6. Concernant la référence au compte-rendu du Président du Conseil dans le cadre d'un rapport (article 24 des statuts) : il est proposé de la supprimer compte tenu de l'abrogation du rapport du Président.
7. Concernant les cautions, avals et garanties (article 24 des statuts) : La réglementation permet désormais pour les cautions, avals et garanties, donnés pour les engagements pris par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, que l'autorisation du Conseil au Directoire soit sans limite de montant, et pour une durée d'un an ou indéterminée (sous réserve d'en avoir un compte-rendu annuel). Ainsi, pour tenir compte de cette nouvelle faculté, il est proposé de préciser que l'autorisation donnée au Directoire en la matière peut par exception ne pas être limitée dans son montant, ni, le cas échéant, sa durée.
8. Concernant la procédure décrite en matière de conventions réglementées (article 25 des statuts) : Il est proposé de compléter les statuts, conformément à la réglementation nouvelle, qui prévoit notamment une exclusion des délibérations (et du vote) des personnes intéressées directement ou indirectement.
9. Concernant le formulaire de vote par correspondance (article 29 des statuts) : Il est proposé de préciser, conformément à la réglementation applicable, que l'absence d'indication de vote sur le formulaire ne sera pas considérée comme un vote exprimé (et ne sera donc plus assimilée à un vote défavorable).
10. Concernant l'indication des changements de méthodes comptables dans le rapport de gestion (article 39 des statuts) : Il est proposé de supprimer cette mention qui n'est plus requise par la réglementation.

La **29^{ème} résolution** porte sur les références textuelles applicables en cas de changement de codification.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION - MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du directoire, décide :

1. Concernant les titres au porteur identifiable :

- de mettre en harmonie l'article 10 des statuts avec les dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 10 des statuts :

« Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur.

Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnent lieu à une inscription en compte, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander, à tout moment, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires. »

2. Concernant le seuil déclenchant l'obligation de désigner un second membre représentant les salariés :

- de mettre en harmonie l'article 20 des statuts relatif aux modalités de désignation d'un membre du conseil représentant les salariés, avec les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- de modifier en conséquence et comme suit les alinéas 1 et 2 du paragraphe 1 Bis de l'article 20 des statuts :

« 1. Bis. Le conseil de surveillance comprend en outre, conformément à la réglementation, un ou plusieurs membres représentants les salariés du groupe.

Au cas où le nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale dépasse huit, un deuxième membre du Conseil représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée générale du nouveau membre du Conseil de surveillance. »

- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 5 du paragraphe 1 Bis de l'article 20 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« En cas de réduction à 8 ou moins de 8 du nombre de membres du conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale, cette réduction reste sans effet sur la durée du mandat des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal. »

3. Concernant la référence au télégramme :

- de supprimer la référence au télégramme à l'article 22 et la remplacer par courriel,
- de modifier en conséquence et comme l'alinéa 5 du paragraphe 2 de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Tout membre du Conseil peut donner, même par lettre ou courriel, mandat à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil ».

4. Concernant la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance :

- de mettre en harmonie l'article 23 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-83 du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;
- de modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 23 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux frais généraux de la société. »

5. Concernant la référence au say on pay :

- de mettre en harmonie les articles 23 et 24 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-63 et L. 225-83 du Code de commerce, modifiés par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 2 de l'article 23 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions fixées par la réglementation. »

- de modifier en conséquence et comme suit le premier tiret du paragraphe 24.1 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« - nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et le cas échéant, les Directeurs Généraux parmi les membres du Directoire ; il décide ou peut proposer à l'assemblée générale la révocation, et fixe leur rémunération conformément à la réglementation. »

6. Concernant la référence au rapport du Président

- de mettre en harmonie l'article 24.1 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-68 du code de commerce, modifié par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ;
- de supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 24.1 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

7. Concernant les cautions, avals et garanties :

- de mettre en harmonie l'article 24.1 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 ;
- de modifier le 5^{ème} tiret du paragraphe 24.1 des statuts des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« - peut autoriser le Directoire à donner des cautions, avals ou garanties pendant une période qui ne peut être supérieure à un (1) an, et dans la limite d'un montant fixé par sa décision, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation. »

8. Concernant les conventions réglementées :

- de mettre en harmonie l'article 25 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-88 du Code de commerce, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019;
- de modifier le quatrième alinéa de l'article 25 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le conseil de surveillance dès qu'elle a connaissance d'une soumise à autorisation. Si elle siège au conseil de surveillance, elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée. »

9. Concernant la prise en compte de l'abstention dans le cadre du traitement des votes par correspondance :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article R. 225-76 du Code de commerce, modifié par le décret n°2019-1486 du 27 décembre 2019 ;

- de modifier en conséquence et comme suit le huitième alinéa de l'article 29 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La formule de vote par correspondance informe l'actionnaire de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé. »

10. Concernant la mention des changements des méthodes comptables dans le rapport de gestion :

- de mettre en harmonie l'article 39 des statuts avec la réglementation en vigueur ;
- de supprimer la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 39 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION – RÉFÉRENCES TEXTUELLES APPLICABLES EN CAS DE CHANGEMENT DE CODIFICATION

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

TRENTIÈME RÉSOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Rapport du Directoire

La 30^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal.

Conception & Réalisation



<https://pomelo-paradigm.com/>

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 50 565 699,20 €

89, Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01 41 92 66 66

Fax : 01 41 92 66 10

Site internet : www.groupem6.fr

339 012 452 RCS Nanterre

Siret : 339 012 452 00084

APE : 6020 A



CONTINUONS DE GRANDIR ENSEMBLE

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

89 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

☎ 01 41 92 66 66 - www.groupem6.fr